



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 22 novembre 2021

**Objet : Consultation du public : Pêche en eau douce 2022**

**P.J. :** - projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022 ;  
- projet d'arrêté préfectoral relatif aux périodes d'ouverture de la pêche de la truite de mer et du saumon dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2022

**Note de présentation du dossier**

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le Code de l'environnement. Après avis de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) et de l'association agréée interdépartementale de la pêche professionnelle Loire Bretagne (AAIPPBLB), le préfet, par arrêté motivé, peut introduire certaines dispositions spécifiques au département de l'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatique et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département.

**Participation du public**


En application de l'article L 120-1 du Code de l'Environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, les projets d'arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine sont mis en consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine du 23 novembre au 13 décembre 2021.

Les remarques peuvent être transmises à l'adresse suivante :

[ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr)

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté préfectoral portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

  
Catherine DISENBEAU